



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la cohésion sociale**

APPEL A PROJETS – 2021

Politique nationale d'accueil et d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes

Intégration et accès à la nationalité française - BOP 104

Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

Action 15 « Accompagnement des réfugiés »



**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**



INFORMATIONS UTILES

- **Calendrier commun**

Date de lancement	lundi 25 janvier 2021
Date limite de remise des projets	Lundi 8 mars 2021
Instruction des demandes par les membres de la commission régionale	Du mardi 9 mars au vendredi 9 avril 2021
Commission régionale d'instruction et de validation	Mercredi 14 avril 2021

- **Dépôt des projets : Actions 12 et 15**

Chaque demande devra être adressée en un exemplaire numérique et un exemplaire papier.



Un exemplaire en format papier est à faire parvenir à cette adresse et uniquement à cette adresse :

DRCS de Bretagne
Mission Politique de la ville-Intégration
AAP BOP 104
4 avenue du Bois Labbé
CS 94323 – 35043 RENNES CEDEX

Un exemplaire en format numérique à l'adresse mail suivante :

drjcs-bretagne-egalite-citoyennete@jscs.gouv.fr

- **Contacts utiles**

DDCS Côtes-d'Armor	Francis RENARD	02.96.62.83.58 Secrétariat : 02.96.62.83.57	francis.renard@cotes-darmor.gouv.fr
DDCS Finistère	Françoise QUEINEC	02 98 10 99 23	francoise.queinec@finistere.gouv.fr
DDCSPP Ille-et-Vilaine	Mathilde AUBRY	02 99 28 36 67	mathilde.aubry@ille-et-vilaine.gouv.fr
DDCS Morbihan	Nathalie BARAUD- FEFEU	02 56 63 71 22	nathalie.baraud- fefeu@morbihan.gouv.fr
DRCS de Bretagne	Lucie LAUNAY Viviane SERRANO	02 90 09 13 63 02.90.09.13.87	lucie.launay@jscs.gouv.fr viviane.serrano@jscs.gouv.fr

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le présent appel à projets est composé de deux volets :

ACTION 12 : Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

ACTION 15 : Accompagnement des réfugiés

Les projets proposés doivent cibler uniquement une des deux actions. Ils ne pourront être financés sur les deux actions.

- **Orientations nationales relatives à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers primo-arrivants**

L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide et durable des personnes primo-arrivantes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins. Ceci peut nécessiter un soutien particulier pendant les cinq premières années de présence sur le territoire, après la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). L'objectif doit être l'accès le plus rapide possible aux services de droit commun.

Suite au rapport du député Aurélien Taché « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France » de février 2018 et au comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, la loi du 10 septembre 2018¹ pour un droit d'asile effectif, une immigration maîtrisée et une intégration réussie renforce les mesures du contrat d'intégration républicaine (CIR) à partir du 1^{er} mars 2019. Elles intègrent ainsi :

- Le doublement des heures de formation linguistique de 200 à 400 heures assortie d'une certification du niveau linguistique pour les primo-arrivants qui atteignent le niveau A1. Un module spécifique de 600 heures sera réservé aux non lecteurs, non scripteurs;
- Le doublement des heures de formation civique de 12 à 24 heures accompagné d'une rénovation de la pédagogie ;
- La mise en place d'un entretien de fin de CIR sur les plateformes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- L'introduction d'un volet « insertion professionnelle » impliquant l'OFII et le service public de l'emploi.

Des orientations spécifiques en faveur des bénéficiaires d'une protection internationale ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles. Elles visent :

- Une garantie d'accès au logement ;
- L'amélioration de l'accès aux soins ;
- L'ouverture de cours de français à certaines catégories de demandeurs d'asile, en besoin manifeste de protection : demandeurs relevant du programme de relocalisation et *bénéficiaires de visas pour asile* ;

¹<https://legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/10/INTX1801788L/jo/texte>

- L'amplification des programmes d'accompagnement global et professionnel dédiés aux réfugiés, notamment les programmes HOPE et Accelair.

Enfin, dans le cadre du projet de loi confortant le respect des principes de la République, il est rappelé que la DRCS déploie le **programme de formation de l'ANCT « Valeurs de la République et Laïcité »** en région Bretagne. Cette formation, gratuite pour ses participants, est vivement conseillée aux associations impliquées dans l'accueil et l'accompagnement des étrangers primo-arrivants. Pour s'y inscrire, il est indispensable de contacter la DRCS. Les associations dont des membres ont été formés pourront aisément produire des actions à destination des publics visés par le présent appel à projets.

- **Le contexte des signataires d'un contrat d'intégration républicaine en région Bretagne**

En Bretagne, après une hausse en 2019, on observe une baisse du nombre de signataires de CIR entre 2019 et 2020, soit environ – 25 %, liée à la crise sanitaire, sociale et économique.

En 2020, parmi les 2 249 signataires, 838 sont des réfugiés/bénéficiaires d'une protection internationale. Par ailleurs, les femmes représentent la moitié des signataires.

Parmi ces 2 249 signataires, à l'issue de l'évaluation effectuée par l'OFII, 939 personnes ont eu une prescription linguistique, soit un taux de 41,8 %.

Evolution du CIR par motif en Bretagne				
	2017	2018	2019	2020
Familial	1 511	1 464	1 639	1 195
Economique	79	88	192	131
Asile	1 245	978	1 075	838
Autres	79	92	99	85
TOTAL	2 914	2 622	3 005	2 249

Source : DT OFII Bretagne

Nombre de signataires de CIR en Bretagne par année

	CIR 2017	CIR 2018	CIR 2019	CIR 2020
Bretagne	2 914	2 622	3 005	2 249
22 -Côtes d'Armor	390	442	429	350
29 -Finistère	669	594	708	575
35 -Ille et Vilaine	1 195	1 001	1 239	876
56 -Morbihan	660	585	629	448

Source : DT OFII Bretagne

ACTION 12

Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

1. Public cible
2. Critères de sélection
3. Axes retenus pour 2021
4. Modalités de candidature et d'instruction

1. Public cible

Les deux actions du BOP 104 se distinguent par le public visé :

- L'action 12 cible les primo-arrivants, signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) avant novembre 2016 ou du contrat d'intégration républicaine (CIR) après novembre 2016 (le CIR ayant remplacé le CAI). Les primo-arrivants désignent les étrangers dotés pour la première fois d'un titre de séjour et désireux de séjourner durablement en France. Ils incluent mais ne se limitent pas aux bénéficiaires d'une protection internationale.
- L'action 15 cible quant à elle uniquement le public bénéficiaire de la protection internationale.

Ainsi, le public éligible dans le cadre de l'action 12 est celui des ressortissants hors Union Européenne, en situation régulière et signataires d'un CAI ou d'un CIR depuis moins de 5 ans. Par conséquent, les personnes anciennement établies sur le territoire et ayant demandé à bénéficier des dispositions d'un contrat d'intégration sont également considérées comme public-cible, dans la mesure où elles sont signataires depuis moins de 5 ans.

Remarque : les mineurs non accompagnés (MNA) ne sont pas concernés par cet appel à projets. Pour mémoire, le public MNA est accompagné par le Conseil départemental au titre de sa compétence en matière de protection de l'enfance.

2. Critères de sélection

a) Territoire

Les projets proposés pourront avoir une dimension régionale ou interdépartementale, départementale ou infra-départementale.

b) Complémentarité

Il est impératif de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- Les autres actions d'intégration (apprentissage de la langue, citoyenneté, formation professionnelle, etc.) qui se déroulent sur le territoire (EPCI, communes, etc.) ;
- Les actions mises en œuvre par l'OFII dans le cadre du CIR ;
- L'offre de formations du Conseil régional (Prépa Clés, Prépa Avenir FLE) ;

- Les projets financés par le plan d'investissement compétences (PIC) ;
- Les projets financés par la DGEF et la DIAIR sur le BOP 104 national (actions 12 et 15).

Ces complémentarités devront être présentées de manière claire et détaillée au sein des projets. Ainsi, il est attendu des porteurs qu'ils décrivent l'articulation de leurs projets avec les autres actions existantes, au-delà d'une simple mention ou référence.

c) Éléments budgétaires

Pour l'ensemble des projets, et notamment si l'action présentée s'adresse à des publics plus larges que les signataires de CAI ou de CIR (-de 5 ans), il sera indispensable de faire apparaître la complémentarité avec d'autres financements privés ou publics, y compris les fonds européens. Le projet devra être obligatoirement cofinancé pour les actions ne touchant que partiellement le public primo-arrivant.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Les actions doivent impérativement se dérouler en 2021. En cas de prolongement ou de report sur l'année suivante, une demande écrite de l'organisme devra être envoyée à la DRJSCS. Une reprise partielle ou totale des crédits attribués pourra être effectuée en l'absence de mise en œuvre de l'action financée, et dans le cas où le porteur n'aurait pas sollicité et obtenu l'accord de report de son projet.

Pour rappel, la sélection d'un projet en année N-1 n'ouvre pas droit à reconduction automatique en année N.

A titre indicatif, l'enveloppe régionale s'élevait à 682 157 € en 2020 Elle a permis de financer 33 projets dont les financements variaient entre 3 400 et 32 768 €.

d) Critères prioritaires

Les membres de la commission régionale d'instruction et de validation porteront une attention particulière sur les points suivants :

- Compte tenu de l'évolution du CIR depuis le 1^{er} mars 2019, dont l'augmentation du nombre d'heures de formation linguistique et civique, il est demandé aux opérateurs d'être vigilants sur les actions proposées, celles-ci ne devant pas constituer un doublon des actions déjà financées par l'OFII mais devant s'inscrire en complémentarité.
- Les projets au caractère innovant, quel que soit leur domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, la promotion des procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement. Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).
- Les projets co-portés par plusieurs acteurs, définissant les missions de chacun, le porteur juridique du projet, les modalités de coopération, l'articulation des modalités financières entre les porteurs. L'intérêt du coportage de projets est de mobiliser les leviers de chacun des porteurs, de renforcer la légitimité du projet sur le territoire de par l'association de plusieurs

acteurs dans un même objectif, et d'anticiper la bonne mise en œuvre du projet (sécurisation des risques financiers, régulation de l'activité, mutualisation des compétences et des moyens...).

Pour mémoire, les primo-arrivants ont cinq ans pour réaliser leurs parcours d'intégration et accéder en toute autonomie « au droit commun ». Des actions spécifiques doivent être mises en place afin de leur permettre de connaître leurs droits et d'en bénéficier. **Une attention particulière sera portée à la sécurisation des parcours des personnes.**

3. Axes retenus pour 2021

Conformément aux orientations ministérielles de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers pour 2020, et pour donner toute leur dimension aux objectifs du parcours d'intégration républicaine, il est proposé aux porteurs de projet d'inscrire leur action dans les champs suivants, en complément du premier accueil assuré par l'OFII :

- a) L'accompagnement vers l'emploi, dont le français à visée professionnelle ;
- b) L'accompagnement global et l'accès aux droits ;
- c) L'apprentissage de la langue française ;
- d) L'appropriation des valeurs et usages de la société française et de la citoyenneté.

L'accompagnement vers l'emploi (dont le français à visée professionnelle) ainsi que l'accompagnement global et l'accès aux droits sont les thématiques prioritaires pour 2021. L'objectif de la DRCS est de consacrer 60% des crédits de l'action 12 sur ces deux thématiques.

Pour les différents parcours, notamment pour les parcours de formation linguistique, il est demandé d'indiquer la durée de chaque parcours, à savoir le nombre d'heures prévus par personne.

a) L'accès à l'emploi

L'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. L'accès à l'emploi est donc une priorité pour les publics primo-arrivants qui sont particulièrement fragiles. Le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux qualifications, études, diplômes, expérience professionnelle acquis dans les pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels, constituent autant de freins sérieux à l'emploi.

Cet axe concerne un public disposant déjà d'une certaine maîtrise de la langue devant leur permettre de pouvoir directement s'insérer professionnellement (formation ou emploi) à l'issue de l'action. Pour les publics disposant d'une maîtrise de la langue moindre, ne permettant pas d'aboutir à cet objectif suite à la réalisation de l'action, il convient de se référer aux autres axes (b, c, d).

Les projets des porteurs visant l'accompagnement vers l'emploi par des actions adaptées et personnalisées au plus près des besoins de ces publics devront se situer en **articulation avec les acteurs territoriaux de la médiation vers l'emploi** dans un réel travail partenarial. Ils devront également s'articuler avec la mise en œuvre opérationnelle des conventions départementales entre l'Etat, l'OFII et Pôle Emploi, déclinées de l'accord cadre national.

=> Conformément aux priorités nationales 2021, les porteurs seront particulièrement encouragés à développer :

- Des projets d'accompagnement des **femmes vers l'emploi** ;

- L'accompagnement dans la **reconnaissance des diplômes, expériences et qualifications professionnelles** ;
- Des **formations linguistiques à visée professionnelle** : elles s'adressent particulièrement aux personnes en recherche d'emploi et pour lesquelles la non maîtrise de la langue française est un frein majeur dans l'accès à l'emploi. **Le niveau minimum requis en début de parcours sera le A1 écrit et oral avec un objectif d'atteindre, au moins, le niveau A2 écrit et oral en fin de parcours** ;
- Des projets permettant de **lever les freins à l'emploi** : mobilité, garde d'enfants, etc.

Exemples d'actions possibles pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants (liste non exhaustive) :

- actions d'insertion sur le marché de l'emploi : ateliers CV, candidature, cours de FLE technique, découverte d'entreprises, mise en relation avec les employeurs et les acteurs du service public de l'emploi... ;
- d'accompagnement global, d'aide à la création d'activité,
- d'entrée en formation professionnelle;
- de tutorat ou de parrainage.

b) L'accompagnement global et l'accès aux droits

Cet axe se réfère aux droits fondamentaux des étrangers en France et à l'ensemble des droits du citoyen vivant en France, au même titre que les nationaux. L'accompagnement global est entendu comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à co-construire le parcours des étrangers primo-arrivants.

Sont donc concernés les projets visant à favoriser l'autonomie et l'intégration des étrangers dans la société française, et pouvant combiner des actions en faveur :

- des droits civils (accès aux droits, sensibilisation aux valeurs, liberté d'aller et de venir, accès à la justice ...)
- des droits économiques et sociaux (santé, logement, protection sociale, emploi, droit au compte bancaire, scolarisation, formation professionnelle ...)
- de la mobilité (aide au permis de conduire, aide aux démarches pour l'accès aux transports en commun...).

c) Renforcer l'apprentissage de la langue française

Les actions proposées devront entrer en complémentarité des formations linguistiques délivrées par l'OFII et le Conseil régional (ou autre parcours) en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un parcours d'apprentissage. Ce dernier doit lui permettre d'atteindre, au terme des cinq années, le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues (CECR), nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident (un extrait du référentiel est joint en annexe I du présent appel à projets).

Pour cet axe, les actions retenues devront obligatoirement permettre à l'issue du parcours l'atteinte du niveau A1 écrit et oral a minima. Les niveaux A2 et B1 écrit et oral seront également recherchés.

Une intensification de l'écrit est à privilégier pour favoriser l'autonomisation des personnes dans leur vie quotidienne. Dans cette perspective, l'objectif recherché est donc bien l'évolution du niveau de langue. **A noter que le niveau B1 oral et écrit sera nécessaire pour l'obtention de la naturalisation.**

Les personnes accueillies prioritairement seront analphabètes ou avec un niveau infra A1 écrit et/ou oral. Ainsi, devront être priorisées les publics n'ayant pas pu bénéficier d'une prescription de formation de la part de l'OFII au regard de leur niveau de langue, ou ayant des besoins complémentaires à l'issue de leur formation pour la réalisation de démarches liées à la vie quotidienne ou relatives à la vie professionnelle (premiers pas vers l'insertion, actions ne pouvant répondre aux exigences de l'axe 1 « Accès à l'emploi »).

Le contenu thématique des ateliers sociolinguistiques s'organise en 3 axes :

- Vie publique : codes socioculturels, compréhension et appropriation des valeurs fondatrices de la république, les institutions, la citoyenneté, etc. La visée principale de ces ateliers demeure une évolution linguistique.
- Vie pratique : transports, logement, santé, famille, culture, loisirs, etc.
- Vie professionnelle : découverte du monde du travail en France, codes et postures, etc.

d) L'appropriation des valeurs et usages de la société française et de la citoyenneté

Les actions proposées devront prendre le relais de la formation civique, délivrée par l'OFII, et obligatoire dans le cadre du CIR, qui doit permettre aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le «vivre ensemble» au sein de la société française.

Ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques, mais il faudra le préciser et le développer dans la demande de subvention.

Exemples de modules :

- égalité femmes-hommes ;
- lutte contre les discriminations ;
- appropriation des valeurs et principes républicains : apprentissage/découverte/familiarisation au système électoral, fonctionnement de l'administration, présentation des institutions (sénat, assemblée nationale, mairie, préfecture...) ;
- découverte sur site de l'environnement et des institutions françaises (locales, régionales, nationales) ;
- ateliers relatifs aux codes sociaux et au savoir-être en public.

A noter, pour l'obtention de la naturalisation, un entretien vérifiera l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République, incluant notamment la laïcité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Si les porteurs de projets souhaitent présenter un projet pour différents types de publics, il conviendra de proposer plusieurs actions, soit une par public visé (public analphabète, public disposant du niveau A1...).

4. Modalités de candidature et d'instruction

a) Les documents à fournir et informations pratiques

Le dossier CERFA 12156*05 est accessible en ligne², il sera à renseigner pour toute demande de subvention. Le formulaire « Notice d'aide » est également disponible en cas de besoin³.

Dans le cadre d'un projet co-porté, il conviendra d'indiquer le porteur juridique du projet.

Devront également être communiqués :

- le nombre prévisionnel de signataires de CIR concernés par l'action
- Les statuts de l'organisme ;
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.

Si l'action a bénéficié d'une subvention en 2020, il conviendra de joindre le bilan de l'action, en faisant apparaître le nombre de primo-arrivants qui en ont bénéficié, ainsi que le compte de résultat de l'action⁴.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

En cas de besoin, les porteurs sont invités à se référer aux personnes contacts de leur département ou de la région, indiqués en page 2.

b) L'instruction des dossiers de demande de subvention

L'instruction des projets présentés sera réalisée par une commission régionale constituée de la DRCS, des DDCS/PP, de la DIRECCTE, des préfetures et de l'OFII, dans l'objectif d'attribuer les financements de la manière la plus éclairée possible. En fonction des thématiques portées (exemple : santé, formation professionnelle), d'autres partenaires seront associés lors de la phase d'étude des projets (exemple : ARS, Conseil Régional...). Les décisions seront prises de façon collégiale.

La commission régionale d'instruction se réserve le droit de demander des informations complémentaires ou des modifications aux projets.

c) Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DRCS. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

²<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

³<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>
<https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R1271>

⁴ <https://www.servicepublic.fr/associations/vosdroits/R1271>

d) Évaluation des actions et suivi des publics

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est prévue via l'outil SOLEN. Cette évaluation, qui prendra la forme d'un questionnaire en ligne envoyé à chaque porteur, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics. Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, **l'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.**

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des visites sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours. La qualité de primo-arrivant du public pris en charge devra pouvoir être justifiée par le porteur de projet qui doit donc s'organiser en amont afin de pouvoir apporter le justificatif adapté: les feuilles d'émargement contenant des indications comme la nationalité, le sexe, la date d'obtention du premier titre de séjour, le numéro de CAI ou de CIR.

ACTION 15

Accompagnement des réfugiés

1. Public cible
2. Critères de sélection
3. Axes retenus pour 2021
4. Modalités de candidature et d'instruction

1. Public cible

Les deux actions du BOP 104 se distinguent par le public visé :

- L'action 12 cible les primo-arrivants, signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) avant novembre 2016 ou du contrat d'intégration républicaine (CIR) après novembre 2016 (le CIR ayant remplacé le CAI). Les primo-arrivants désignent les étrangers dotés pour la première fois d'un titre de séjour et désireux de séjourner durablement en France. Ils incluent mais ne se limitent pas aux bénéficiaires d'une protection internationale.
- L'action 15 cible quant à elle uniquement le public bénéficiaire de la protection internationale (pour plus de facilité, nommés réfugiés dans le présent appel à projets).

Ainsi, le public éligible dans le cadre de l'action 15 est celui des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), c'est-à-dire, les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire reconnus par l'OFPRA.

L'ensemble du public réfugié est concerné, à la fois en sortie du Dispositif National d'Accueil (DNA) afin de proposer des solutions de sortie rapide de ces structures d'hébergement, mais également les réfugiés n'ayant pas pu bénéficier d'un hébergement pendant leur procédure d'asile.

Une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux **jeunes réfugiés de moins de 26 ans et aux femmes**, rencontrant généralement de plus grandes difficultés d'insertion (ressources financières limitées, pas ou peu d'expérience professionnelle...).

Les publics suivants ne peuvent pas être ciblés dans le cadre de l'action 15 :

- les personnes régularisées à un autre titre que l'asile ;
- les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- les personnes accueillies dans le cadre du programme régional de réinstallation (financement par le Fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la DGEF) ;
- les personnes relocalisées, orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérée par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Remarque : En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant l'accès au sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile. Pour que cette demande soit acceptée, le porteur devra justifier et expliquer les motifs le conduisant à inclure un public en demande d'asile dans le cadre de son projet.

2. Critères de sélection

a) Territoire

Les projets proposés pourront avoir une envergure régionale, départementale voire infra-départementale.

b) Complémentarité

Il est impératif de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- Les autres actions d'intégration (apprentissage de la langue, citoyenneté, formation professionnelle, etc.) qui se déroulent sur le territoire ;
- Les actions mises en œuvre par l'OFII ;
- Les actions mises en œuvre par les collectivités territoriales : Conseil régional, Conseil départemental, Communes, Métropole... ;
- D'autres financements publics (EPCI, etc.), y compris les fonds européens (FAMI – FSE).

Ces complémentarités devront être présentées de manière claire et détaillée au sein des projets. Ainsi, il est attendu des porteurs qu'ils décrivent l'articulation de leurs projets avec les autres actions existantes, au-delà d'une simple mention ou référence.

c) Éléments budgétaires

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancement ou d'autofinancement. La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles. Les porteurs devront présenter un budget global détaillé faisant apparaître ces cofinancements et/ou la part d'autofinancement.

Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements, soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du Fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du PIC porté par le ministère du travail en coopération avec les régions) ou des cofinancements privés.

La commission régionale de sélection sera attentive au respect de l'exigence de cofinancement, et portera une vigilance particulière sur le risque de double financement.

Pour mémoire, les dépenses éligibles devront se composer de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

L'aide accordée dans le cadre de cet appel à projets couvrira une période annuelle. Les actions doivent impérativement se dérouler en 2021. En cas de prolongement ou de report sur l'année suivante, une demande écrite de l'organisme sera à envoyer à la DRCS. Une reprise partielle ou totale des crédits attribués pourra être effectuée en l'absence de mise en œuvre de l'action financée, et dans le cas où le porteur n'aurait pas sollicité et obtenu l'accord de report de son projet.

A titre indicatif, l'enveloppe régionale s'élevait à 287 000 € en 2020. Elle a permis de financer 7 projets dont les financements variaient entre 2 000 € et 105 000 €.

d) Critères prioritaires

Les membres de la commission régionale d'instruction et de validation porteront une attention particulière sur les points suivants :

- Les projets au caractère innovant, quel que soit leur domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner la prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, la promotion des procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés...). Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC)...
- Les projets co-portés par plusieurs acteurs, définissant les missions de chacun, le porteur juridique du projet, les modalités de coopération, l'articulation des modalités financières entre les porteurs. L'intérêt du coportage de projets est de mobiliser les leviers de chacun des porteurs, renforcer la légitimité du projet sur le territoire par l'association de plusieurs acteurs dans un même objectif et d'anticiper la bonne mise en œuvre du projet (sécurisation des risques financiers, régulation de l'activité, mutualisation des compétences et des moyens...).

3. Axes prioritaires pour 2021

Conformément aux orientations ministérielles de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers pour 2021, les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- a) L'accompagnement vers l'emploi**, en particulier pour le public de moins de 25 ans et les femmes, incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le Plan Investissement Compétence (PIC) qui soutient des projets de grande ampleur), des cours de français langue étrangère, ainsi qu'un accompagnement à l'ouverture des droits ;
- b) L'accompagnement à la mobilité** sur l'ensemble des territoires, que ce soit au niveau local ou régional. La valorisation de l'ensemble des territoires infra-départementaux doit être recherchée, notamment pour **l'accès au logement** ;
- c) L'accès aux soins**, et particulièrement la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil ;
- d) Le renforcement des liens avec la société civile**, notamment **l'accompagnement vers le droit commun** (accompagnement global) dont l'acquisition des codes sociaux ;
- e) Le développement de l'accès à la culture et au sport**, et notamment le sport-santé.

Remarque: les associations gestionnaires de centres provisoires d'hébergement (CPH) pourront déposer un projet dont les actions ne seront pas redondantes avec celles relevant des missions classiques d'un CPH⁵.

Chaque projet devra faire apparaître le nombre prévisionnel de réfugiés qui seront accompagnés en précisant :

⁵ Information du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des CPH

- Le nombre total de réfugiés bénéficiaires :
 - Dont le nombre de réfugiés accompagnés vers le logement ;
 - Sont le nombre de réfugiés accompagnés vers la formation professionnelle et l'emploi ;
 - Dont le nombre de réfugiés accompagnés vers l'accès aux soins ;
 - Dont le nombre de réfugiés accompagnés dans l'accès à la culture, au sport et au titre du renforcement des liens avec la société civile.

4. Modalités de candidature et d'instruction

a) Les documents à fournir et informations pratiques

Le dossier CERFA 12156*05 est accessible en ligne⁶, il sera à renseigner pour toute demande de subvention. Le formulaire « Notice d'aide » est également disponible en cas de besoin⁷.

Dans le cadre d'un projet co-porté, il conviendra d'indiquer le porteur juridique du projet.

Devront également être communiqués :

- Les statuts de l'organisme ;
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.

Si l'action a bénéficié d'une subvention en 2020, il conviendra de joindre le bilan de l'action, en faisant apparaître le nombre de primo-arrivants qui en ont bénéficié, ainsi que le compte de résultat de l'action.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

En cas de besoin, les porteurs sont invités à se référer aux personnes contacts de leur département ou de la région, indiqués en page 2.

b) L'instruction des dossiers de demande de subvention

L'instruction des projets présentés sera réalisée par une commission régionale constituée de la DRCS, des DDCS/PP, de la DIRECCTE, des préfectures et de l'OFII, selon les principes de transparence des modalités d'attribution des financements. En fonction des thématiques portées (exemple : santé, formation professionnelle), d'autres partenaires sont associés lors de la phase d'étude des projets (exemple : ARS, Conseil Régional...). Les décisions seront prises de façon collégiale.

La commission régionale d'instruction se réserve le droit de demander des informations complémentaires ou des modifications aux projets.

c) Notification des décisions et versement des subventions

⁶<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

⁷<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec la DRCS. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

d) Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. La DGEF (Direction de l'asile) enverra un questionnaire en ligne via l'outil SOLEN. Le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation. La direction de l'asile et la DRCS pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile. L'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis. La DRCS et les DDCS/PP pourront procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

ANNEXE I : Cadre européen commun de référence pour les langues

Cadre européen commun de référence pour les langues - Grille d'autoévaluation

		A1 Utilisateur élémentaire	A2 Utilisateur élémentaire	B1 Utilisateur indépendant	B2 Utilisateur indépendant	C1 Utilisateur expérimenté	Utilisateur
Comprendre	 Écouter	Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.	Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par ex. moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.	Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.	Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier. Je peux comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard.	Je peux comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et que les articulations sont seulement implicites. Je peux comprendre les émissions de télévision et les films sans trop d'effort.	Je n'ai aucune difficulté à comprendre le langage oral dans toutes les conditions de situation et quand on parle d'un sujet qui m'intéresse. Je peux comprendre le langage oral dans toutes les conditions de situation et quand on parle d'un sujet qui m'intéresse.
	 Lire	Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.	Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière identifiable dans des documents courants comme les petites publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.	Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue. Je peux comprendre un texte littéraire contemporain en prose.	Je peux comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux comprendre des articles spécialisés et de longues instructions techniques même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec mon domaine.	Je peux lire sans difficulté des textes littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux comprendre des articles spécialisés et de longues instructions techniques même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec mon domaine.
Parler	 Prendre part à une conversation	Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.	Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'information simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).	Je peux communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rende possible une interaction normale avec un locuteur natif. Je peux participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions.	Je peux m'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher mes mots. Je peux utiliser la langue de manière souple et efficace pour des relations sociales ou professionnelles. Je peux exprimer mes idées et opinions avec précision et lier mes interventions à celles de mes interlocuteurs.	Je peux participer à une conversation avec un interlocuteur natif. Je peux m'exprimer avec aisance et précision dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions.
	 S'exprimer oralement en continu	Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.	Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.	Je peux articuler des expressions de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et les explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.	Je peux articuler des expressions de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et les explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.	Je peux m'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à mes centres d'intérêt. Je peux développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.	Je peux présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant mon intervention de façon appropriée.
Écrire	 Écrire	Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel.	Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.	Je peux écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire un essai ou un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences.	Je peux m'exprimer dans un texte clair et bien structuré et développer mon point de vue. Je peux écrire sur des sujets complexes dans une lettre, un essai ou un rapport, en soulignant les points que je juge importants. Je peux adopter un style adapté au destinataire.	Je peux écrire dans un style cohérent et structuré des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire un essai ou un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences.

Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)